



:: CREER VOTRE BUREAU DE REPRÉSENTATION EN CHINE

| Janvier 2010 | Par : Grégory Autef | online V 2.5 |

A :: Présentation générale :

La création d'un Bureau de Représentation (**BR**) en Chine est de loin la forme juridique la plus simple d'installer – **en propre** – sa présence sur ce territoire pour une société étrangère. Voici un bref aperçu des avantages/inconvénients comparés :

Avantages :	Inconvénients :
<ul style="list-style-type: none"> - Simplicité et rapidité de création (compter environ 2-3 mois pour les formalités complètes après le dépôt du dossier aux administrations chinoises) - Pas de capital à payer. - Une fiscalité simple basée sur le volume des dépenses opérationnelles annuelles, <u>incluant</u> les salaires (environ 10% de taxes. Une exemption de taxes peut être demandée si la maison-mère est engagée dans une activité industrielle ou a un statut d'Organisation Non Gouvernementale par exemple) - Possibilité d'employer localement et légalement du personnel local chinois (via une agence d'intérim chinoise qui signe un contrat tripartite avec le Bureau et les employés) - Possibilité d'employer des employés étrangers et obtention d'un permis de travail et visa de résident. Depuis une Directive de Janvier 2010, le nombre d'employés étrangers est limité à <u>4 personnes</u>. - Capacité de régler les frais afférents à la couverture sociale locale (obligatoire) pour les employés chinois. - Comptabilité simple + audit annuel de l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune activité commerciale autorisée au nom du BR, pas de facturation ni en local ni à l'étranger. - Pas de droits d'import/export, donc pas de possibilité d'être importateur ou exportateur en Chine. - Le compte en banque du BR est utilisable pour effectuer des retraits et dépenses seulement. Les seuls revenus autorisés sur le compte en banque du BR sont les devises versées par la maison mère. Ces devises sont converties en RMB au comptoir de la banque, servent à payer les dépenses de fonctionnement du bureau. - Un BR n'a pas de personnalité juridique et ne peut officiellement signer de contrats en son nom avec des fournisseurs ou des clients. Les contrats doivent être signés au nom de la maison-mère. - Les formalités de création légale demeurent procédurières, les BR étant soumis, comme les sociétés industrielles ou commerciales à la réglementation chinoise applicable aux Sociétés Etrangères.



Note : Historiquement, la création de Bureaux de Représentation (BR) a été permise par le gouvernement chinois pour permettre aux sociétés étrangères de prospecter le marché chinois à moindre frais (étude et veille du marché, établir des contacts d'affaires), avant d'envisager éventuellement une implantation plus formelle sous la forme d'une Joint-venture ou d'une filiale de type WFOE par exemple. Depuis une **Directive du 4 Janvier 2010** publiée par l'Administration Centrale, les maisons mères étrangères des BR doivent avoir au moins **2 années** révolues d'existence et, sauf exception, le Certificat d'Enregistrement du BR est délivré pour **1 année**, renouvelable annuellement.

B :: Etapes et délais de l'établissement d'un Bureau de Représentation en Chine :

La logique administrative d'enregistrement d'un bureau de représentation suit invariablement les procédures suivantes, après que toutes les pièces originales soient réunies (formulaires de création signés, bail du Bureau dûment notarié et enregistré auprès le Cadastre du district, traductions assermentées, légalisées et notariées de l'Extrait K-Bis et lettre de nomination du Représentant Légal ...etc.) :

B-1 : Pré-enregistrement informatique, puis demande d'enregistrement officiel et délivrance du « **Certificat d'Enregistrement** » qui matérialise l'existence légale de votre Bureau de Représentation.



B-2 : Effectuer les **enregistrements complémentaires** (obligatoires) auprès des autres administrations (Bureau des Statistiques, Bureaux des Taxes, Bureau du Travail, Bureau des Changes, Police ...etc).

B-3 : Demander et obtenir les **permis de travail** et **visa de résident** pour les éventuels employés étrangers du Bureau.

B-3 : Enfin, ouvrir le **compte en banque** du Bureau (en devises et en RMB) à partir duquel ses dépenses courantes (loyers, salaires, taxes et autres frais) seront payées. Les banques locales n'accepteront la demande d'ouverture d'un compte **qu'après que tous** les certificats d'enregistrement originaux soient émis (et notamment le dernier, celui du Bureau des Taxes).

Délais : Il faut en moyenne de **2 a 3 mois** pour effectuer l'enregistrement légal au complet à partir du moment où l'ensemble des documents originaux requis sont présentés aux administrations chinoises de tutelle.

En complément de cette présentation sommaire, nous tenons à la disposition des sociétés intéressées des informations détaillées et plus complètes relatives aux aspects de la création légale des Bureaux de Représentation en Chine.

Nous contacter pour votre implantation en Chine? Connaître nos **références clients** ?

Merci d'adresser une présentation de votre société et de votre projet et vos coordonnées professionnelles complètes a :

Greg Autef

Directeur C.i. Process (Shanghai)

Tel. +86 21 5465 6851 (GMT+8)

Email : greg.autef@ciproprocess.com